



Commune de Saint-Martin-Lacaussade

N° 2026-03.17.0001

ARRÊTE PORTANT OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSE,DE,

Vu les articles L.2212-1 à L.2212-5, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1, L.3334-2 et L.3335-4 du Code de la santé publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics,

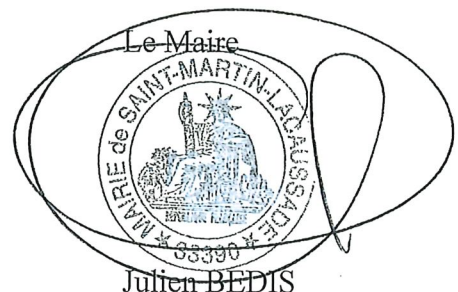
Vu la demande présentée le 16 Mars 2026, par l'association M. BAU Emmanuel, représentant de l'association « Stade Blayais Haute Gironde Handball », relative à l'ouverture d'un débit de boissons temporaire à la salle Jacques Narbonne, du Samedi 11 au Dimanche 12 Avril 2026 à l'occasion du Loto du club..

ARRÊTE

ARTICLE 1.- L'association Stade Blayais Haute Gironde Handball, est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 1^{ère} à 3^{ème} catégorie, à la Salle Jacques Narbonne, du Samedi 11 Avril à 18H00, au Dimanche 12 Avril 2026 à 02H00.

ARTICLE 2.- Ampliation sera transmise à :
Stade Blayais Haute Gironde Handball
Monsieur le Commandant de Gendarmerie et notifiée au pétitionnaire.

Fait à SAINT MARTIN LACAUSSE, le 17 Mars 2026



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.